

COMMUNE de PONT DE BEAUVOISIN (Savoie)

DECISION DU MAIRE N° 46.2022

Objet : MODERNISATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC – Bon de commande n° 3

Le Maire de Pont de Beauvoisin (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal du 08 juin 2020 dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (travaux fournitures & services) et des accords-cadres en dessous d'un seuil fixé à 100.000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget* »,

Vu la délibération n° 05012021 du 4 mai 2021 attribuant le marché de maintenance et de modernisation des installations de l'éclairage public à la société SOBECA de Tullins (38),

DECIDE

Article 1 : Un bon de commande est transmis la société SOBECA de Tullins pour la réalisation de la 3ème partie du programme.

Article 2 : Le montant cette tranche s'élève à **69 052.51 € HT (82 863.01 € TTC)**.

Article 3 : Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision au cours de la prochaine séance. Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Pont de Beauvoisin, le 22 décembre 2022

**Le Maire,
Christian BERTHOLLIER**

